

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Accord franco-suisse

(article 3 de la convention entre le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse du 16 novembre 1995)

A partir du 1er janvier de l'année durant laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans et avant leur 19ème anniversaire, les citoyens double-nationaux, franco-suisse, de sexe masculin, résidant en France, doivent impérativement solliciter en préfecture, une attestation de résidence, dite modèle A, et ce même s'ils envisagent d'effectuer leurs obligations nationales en Suisse.

Les personnes concernées, domiciliées dans le Territoire de Belfort, qui n'ont pas encore effectué la Journée Défense et Citoyenneté doivent <u>compléter directement la version</u> <u>informatique du formulaire de déclaration modèle A</u>, accessible sur le site internet de la préfecture :

https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Demarches/Declaration-d-option-militaire

L'imprimer (pas d'impression recto-verso), le signer et le retourner à la Préfecture du Territoire de Belfort, <u>accompagné d'une enveloppe à votre nom et adresse affranchie</u>, à l'adresse suivante :

Préfecture du Territoire de Belfort Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale 1 rue Bartholdi 90020 BELFORT Cedex

Cet exemplaire devra être accompagné d'une photocopie des documents suivants :

- justificatif de la nationalité française : carte nationale d'identité recto/verso ou passeport ;
- justificatif de la nationalité suisse : passeport, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité suisse ;
- acte de naissance français intégral de moins de 3 mois ;
- attestation de recensement remise par la mairie ou tout document émanant de l'Établissement du Service National portant le numéro d'immatriculation ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ex : facture électricité, quittance de loyer...) et si vous êtes hebergé chez vos parents, une attestation d'hébergement ainsi qu'une copie recto-verso d'une pièce d'identité au même nom que la facture transmise.

Une fois le certificat signé, la préfecture transmettra un exemplaire au demandeur à l'adresse mail qu'il aura indiquée, ainsi qu'au Centre du Service National de Besançon, chargé de convoquer les jeunes gens pour leur journée Défense et Citoyenneté.

Il appartient ensuite au double-national de transmettre un exemplaire de ce certificat de résidence au représentant consulaire de l'Etat où il sera libéré de ses obligations militaires.







Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à : pref-reglementation@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tout document incomplet, illisible ou non accompagné des pièces justificatives sera retourné à l'intéressé, et ne pourra être considéré comme un certificat de résidence. Les jeunes gens qui ont déjà fait leur Journée Défense et Citoyenneté peuvent obtenir un certificat de services, certifiant de l'accomplissement du service national en France, en s'adressant directement au Centre du Service National de Besançon à l'adresse suivante : csni-besancon.trait.fct@intradef.gouv.fr





